



**PRÉFET DE LA  
RÉGION NOUVELLE-  
AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R75-2023-168**

**PUBLIÉ LE 4 SEPTEMBRE 2023**

# Sommaire

## **ARS Délégation Départementale des Pyrénées Atlantiques / PATPS**

R75-2023-09-04-00006 - Arrêté du 04 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 16 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code (4 pages) Page 3

## **Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine /**

R75-2023-08-11-00001 - Arrêté portant agrément pour l'association VILTAIS au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation (4 pages) Page 8

## **DRAC NOUVELLE-AQUITAINE /**

R75-2023-09-04-00002 - Décision de subdélégation de signature en matière d'administration générale (6 pages) Page 13

R75-2023-09-04-00003 - Décision de subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire (4 pages) Page 20

## **SGAR NOUVELLE-AQUITAINE / Mission déconcentration, modernisation et affaires juridiques**

R75-2023-09-04-00007 - Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux (2 pages) Page 25

R75-2023-09-04-00004 - Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine (2 pages) Page 28

R75-2023-09-04-00005 - Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers (2 pages) Page 31

R75-2023-08-31-00010 - Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité (2 pages) Page 34

ARS Délégation Départementale des Pyrénées  
Atlantiques

R75-2023-09-04-00006

Arrêté du 04 septembre 2023 portant modification de  
l'arrêté du 16 janvier 2023 portant programmation  
des évaluations de la qualité des établissements et  
services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de  
l'article L.313-3 du CASF pour les années 2023 à  
2027, conformément aux articles L. 312-8 et D.  
312-204 du même code

Arrêté n° 2023 - 004 du 04 septembre 2023 portant modification de l'annexe de l'arrêté n°2023-002 du 16 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code

### **Le Directeur Général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

**VU** le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 312-1, L. 312-8 et D. 312-204 ;

**VU** le décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

**VU** le décret du 7 octobre 2020, publié au Journal Officiel de la République Française le 8 octobre 2020, portant nomination de M. Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'agence régionale de santé de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 21 janvier 2022 et publiée au RAA N°R75-2022-012 le même jour, ainsi que la décision portant rectification d'une erreur matérielle contenue dans la décision portant organisation de l'ARS Nouvelle-Aquitaine du 21 janvier 2022 publiée au RAA n° R75-2023-004 du 27 janvier 2022 ;

**VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine portant délégation permanente de signature du 23 juin 2023 publiée au recueil des actes administratifs N°R75-2023-004 ;

**VU** l'arrêté du 16 janvier 2023 portant programmation des évaluations de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du b) de l'article L. 313-3 du code de l'action sociale et des familles pour les années 2023 à 2027, conformément aux articles L. 312-8 et D. 312-204 du même code ;

### **ARRETE**

**Article 1 :** La programmation pluriannuelle prévue à l'article D. 312-204 du code de l'action sociale et des familles des échéances prévisionnelles de transmission, à l'autorité en charge de leur autorisation, des rapports d'évaluation des établissements et services sociaux et médico-sociaux dont l'autorisation est délivrée conformément au b) de l'article L. 313-3 du même code est modifiée et annexée au présent arrêté.



**Article 2 :** Conformément à l'article 2 du décret n° 2021-1476 du 12 novembre 2021 modifié relatif au rythme des évaluations de la qualité des services et établissements sociaux et médico-sociaux, la programmation prévue à l'article 1er porte sur la période du 1er juillet 2023 au 31 décembre 2027. Cette programmation peut être modifiée notamment pour tenir compte de changements intervenus dans la situation des établissements et services concernés.

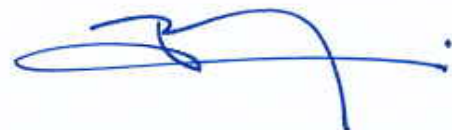
**Article 3 :** Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication à l'égard des tiers, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant Monsieur le Ministre de la Santé et de la Prévention;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)).

**Article 4 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département ;

Fait le 04/09/2023 à Bordeaux,

Pour le directeur général de l'agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine et par délégation,



**Annexe**

**Relative à la programmation du 1<sup>er</sup> juillet 2023 au 31 décembre 2027 de transmission des rapports d'évaluation des établissements sociaux ou médico-sociaux autorisés par le directeur général de l'agence régionale de santé**

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
<b>2023</b>	4 <sup>ème</sup> trimestre	ORG DE GESTION DES Foyers AMITIE	640000048	L.H.S OGFA PAU	640011888
		<b>Organisme gestionnaire</b>		<b>ESMS ou ESSMS concernés</b>	
<b>2024</b>	1 <sup>er</sup> trimestre	ATHERBEA	640000881	LHSS ATHERBEA BAYONNE	640013249
		ASSOCIATION BIZIA	640015160	CSAPA GÉNÉRALISTE - BIZIA	640005377
		ASSOCIATION BIZIA	640015160	C.A.R.U.D BIZIA BAYONNE	640009809
	2 <sup>ème</sup> trimestre	ARSA	640005658	ACT ARSA BIARRITZ	640005708
		ARSA	640005658	ACT ARSA	640019378
	3 <sup>ème</sup> trimestre	ACT 64 SID'AVENIR	640005799	ACT 64 SID'AVENIR	640005849
		ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA ANPAA 64 BEARN SOULE	640006698
	4 <sup>ème</sup> trimestre	ANPAA SIEGE	750713406	CAARUD ANPAA BIARRITZ	640009759
		ANPAA SIEGE	750713406	CSAPA GÉNÉRALISTE - ANPAA	640015202

Année de transmission du rapport	Echéance trimestrielle de transmission du rapport	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
2025	1er trimestre	ASSOCIATION AIDES	930013768	C.A.R.R. U.D AIDES PAU	640009858
	2ème trimestre	ASSOCIATION AIDES	930013768	CENTRE DE RÉDUCTION DES RISQUES	640009908
		C.E.I.D. - HOTEL THERAPEUTIQUE	330004359	CSAPA CEID 64 BEARN SOULE	640792537
2026	1 <sup>er</sup> trimestre	Organisme gestionnaire		ESMS ou ESSMS concernés	
		Raison sociale	N° FINESS juridique	Raison sociale (nom de la structure)	N° FINESS juridique
		GCSMS UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021242	ACT UN CHEZ SOI D'ABORD PAU BEARN	640021259

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du  
Travail et des Solidarités de Nouvelle-Aquitaine

R75-2023-08-11-00001

Arrêté portant agrément pour l'association VILTAIS  
au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la  
construction et de l'habitation



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction régionale de l'économie  
de l'emploi, du travail  
et des solidarités

Arrêté du **11 AOÛT 2023**  
n°

portant agrément de l'association " VILTAÏS " au titre des  
articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation

---

**Le Préfet de la Région Nouvelle-Aquitaine  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite**

**VU** la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

**VU** la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

**VU** le décret n° 2009-1684 du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** le décret n° 2020-1545 du 9 décembre 2020 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT en qualité de préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'ordre national du Mérite ;

**VU** l'arrêté interministériel du 1<sup>er</sup> septembre 2022 nommant Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX en qualité de directeur régional de la DREETS de la région Nouvelle-Aquitaine à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2022 ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Monsieur Jean-Guillaume BRETENOUX ;

Miniparc 2 -8, rue du professeur André Lavignolle  
CS 72063 -33071 BORDEAUX CEDEX  
<https://nouvelle-aquitaine.dreets.gouv.fr>  
[www.travail-emploi.gouv.fr](http://www.travail-emploi.gouv.fr) - [www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr)



**VU** la circulaire du 6 septembre 2010 relative aux agréments des organismes exerçant les activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées ;

**VU** l'arrêté du 05 août 2019 portant agrément de l'association " VILTAÏS " au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation pour les départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Charente, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres, de la Vienne et de la Haute-Vienne ;

**VU** la demande d'agrément en ingénierie sociale, financière et technique, ainsi qu'en intermédiation locative et gestion locative sociale, déposée par l'association « **VILTAÏS** » le 23 février 2023 pour l'ensemble des départements de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'attestation relative au respect du contrat d'engagement républicain (CER) signée par l'association ;

**VU** les avis recueillis auprès des préfets de l'ensemble des départements de la région Nouvelle-Aquitaine;

**CONSIDÉRANT** les capacités de l'organisme à exercer de telles activités conformément aux articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation, compte tenu de ses statuts, ses compétences et des moyens dont il dispose.

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de la région Nouvelle-Aquitaine

## **ARRÊTE**

**Article 1 :** L'arrêté n° 2019-08-05-003 du 05 août 2019 portant agrément de l'association "VILTAÏS" au titre des articles L.365-3 et L.365-4 du code de la construction et de l'habitation est abrogé à la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs ;

**Article 2 :** L'association " VILTAÏS ", sise (siège social) au 29 avenue rue de la Fraternité 03000 Moulins, est agréée pour les activités d'ingénierie sociale, financière et technique suivantes :

- L'accompagnement social effectué pour faciliter l'accès ou le maintien dans le logement, réalisé principalement dans le cadre du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées. Cet accompagnement consiste notamment en :
  - o L'aide à la définition d'un projet de logement adapté aux besoins et aux ressources des personnes concernées ;
  - o L'aide à l'installation dans un logement par l'assistance à l'ouverture des droits, la mobilisation des aides financières existantes, l'aide à l'appropriation du logement et, le cas échéant, l'assistance à la réalisation des travaux nécessaires pour conférer au logement un caractère décent ;

- L'aide au maintien dans les lieux, notamment par l'apport d'un soutien dans la gestion du budget, l'entretien du logement et la bonne insertion des occupants dans leur environnement ;
  - La recherche de logements en vue de leur location à des personnes défavorisées ;
- et pour les activités d'intermédiation locative et de gestion locative sociale suivantes :
- La location :
    - De logements auprès d'organismes agréés au titre de l'article L.365-2 du code de la construction et de l'habitation ou d'organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues par l'article L.442-8-1 du code de la construction et de l'habitation ;
    - De logements à des bailleurs autre que des organismes d'habitations à loyer modéré en vue de leur sous-location à des personnes défavorisées dans les conditions prévues aux articles L.321-10, L.321-10-1 et L.353-20 du code de la construction et de l'habitation;
    - De logements en vue de l'hébergement de personnes défavorisées dans les conditions de l'article L. 851-1 du code de la sécurité sociale (il s'agit de logements conventionnés à l'Allocation Logement Temporaire 1) ;
    - Auprès d'un organisme d'habitations à loyer modéré d'un hôtel destiné à l'hébergement, mentionnée au 8° de l'article L. 421-1, au onzième alinéa de l'article L. 422-2 ou au 6° de l'article L. 422-3
    - De structures destinées à l'hébergement auprès d'un organisme agréé au titre de l'article L. 365-2 (maîtrise d'ouvrage) du Code de la Construction et de l'Habitation.
  - la gestion de résidences sociales mentionnée à l'article R.353-165-1 du code de la construction et de l'habitation.

**Article 3 :** L'agrément est accordé pour une durée de cinq ans renouvelable à compter de la date de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine pour les départements de la Charente, de la Charente-Maritime, de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne, de la Gironde, des Landes, du Lot-et-Garonne, des Pyrénées-Atlantiques, des Deux-Sèvres et de la Vienne.

**Article 4 :** L'association " **VILTAÏS** " est tenue d'adresser annuellement au Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine un compte rendu des activités concernées ainsi que ses comptes financiers. Elle doit lui notifier sans délai toute modification statutaire.

**Article 5 :** Le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine peut à tout moment contrôler les conditions d'exercice de l'activité de l'organisme. L'agrément peut être retiré à tout moment par le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine si l'organisme ne satisfait plus aux conditions de délivrance de l'agrément ou s'il est constaté un manquement grave ou répété à ses obligations. Le retrait est prononcé après avoir mis les dirigeants de l'organisme en mesure de présenter leurs observations.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans les deux mois suivant sa notification ou publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région :

- D'un recours administratif gracieux auprès du préfet de région Nouvelle-Aquitaine ;
- D'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif territorialement compétent. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 :** Le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

  
Pour le Préfet  
L'Adjointe au Secrétaire général  
pour les affaires régionales  
**Régine LEDUC**



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-04-00002

Décision de subdélégation de signature en matière  
d'administration générale



Bordeaux, le 04 septembre 2023

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION  
de signature en matière d'administration générale**

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

VU le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

VU le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

VU l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

VU l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

DÉCIDE

**Article 1 – Subdélégations de signature générale**

a) Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint des affaires culturelles, à l'effet de signer les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté ;

b) Subdélégation de signature particulière est donnée à :

- Madame Emmanuelle Schweig, Secrétaire générale, à l'effet de signer pour ce qui concerne le secrétariat général les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,



- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture,
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale,

à l'effet de signer pour ce qui concerne leur pôle respectif les actes énumérés dans l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé, en dehors des actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 du même arrêté,

- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le secrétariat général, y compris les actes énoncés par l'arrêté du 29 décembre 2016 portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents de la DRAC, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Vedelago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service des monuments historiques pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, à effet de signer les procès-verbaux des commissions régionales, ainsi que l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant le service de l'archéologie pour la région Nouvelle-Aquitaine
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant la gestion et les recours en espaces protégés et de la promotion de l'architecture, y compris les courriers relatifs au label « Architecture contemporaine remarquable ».
- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;



- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne par interim, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant ses services ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Maité Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne, à effet de signer l'ensemble des actes et des correspondances courantes intéressant son service ;

## **Article 2 : Attributions spécifiques**

**a)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre II du code du Patrimoine à :

- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques ;
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint, pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne ;

**b)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre V du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints

**c)** Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre VI titre III du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Fabien Chazelas, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente,
- Madame Laura Prospéri, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente ;



- Monsieur Lionel Mottin, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Isabelle Van Mastrigt, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Monsieur Vivien Chazelle, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Charente-Maritime ;
- Madame Élisabeth Perot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Corrèze,
- Madame Christelle Dupas, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Creuse et cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Vienne par interim ;
- Monsieur Xavier Arnold, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Madame Pia Hanninen, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Dordogne ;
- Monsieur Vincent Cassagnaud, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Hubert Mercier, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Mathilde Harmand, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Monsieur Régis Carbonié-Suils, adjoint au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Gironde ;
- Madame Maïté Kuchly, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Landes ;
- Monsieur David Morisset, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Lot-et-Garonne ;
- Madame Clémentine Perez-Sappia, Cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Madame Charlotte Pocarull, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Jean Richer, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine des Deux-Sèvres ;
- Madame Corinne Guyot, cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Régina Campinho, adjointe à la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Vienne ;
- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère pour l'architecture

d) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre IV du code du Patrimoine, à :

- Monsieur Matthieu Dussauge, conseiller musée pour les départements de la Gironde, les Landes, le Lot-et-Garonne et les Pyrénées-Atlantiques,
- Monsieur Nicolas Bel, conseiller musée, pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne ;
- Madame Caroline Papin, conseillère musée, pour les départements de la Charente, la Charente-Maritime, les Deux-Sèvres et la Vienne.

e) Madame Maylis Descazeaux, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine subdélègue sa signature à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les documents administratifs en application du livre II du code du Patrimoine, à :

- Madame Sandrine Pantaleao, conseillère archives ;
- Madame Justine Dujardin, conseillère archives,
- Monsieur Jacques Deville, conseiller archives



**Article 3** : demeurent réservées à la signature de la Directrice régionale des affaires culturelles, et en son absence, du directeur régional adjoint, les correspondances adressées aux ministres et anciens ministres, aux grands élus, aux maires des villes préfectorales et sous-préfectorales, aux parlementaires, aux présidents de conseils régionaux et départementaux.

**Article 4** : la présente décision abroge et remplace la décision du 03 mai 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 septembre 2023

*La directrice régionale des affaires culturelles  
de Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX



DRAC NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-04-00003

Décision de subdélégation en matière  
d'ordonnancement secondaire





Bordeaux, le 04 septembre 2023

**DÉCISION DE SUBDÉLÉGATION  
en matière d'ordonnancement secondaire**

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, et notamment ses articles 38 et 39 ;

**VU** le décret n° 2010-633 du 8 juin 2010 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;

**VU** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de Monsieur Etienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

**VU** l'arrêté du 15 janvier 2021 portant nomination à compter du 15 février 2021 de Mme Maylis DESCAZEAUX-ROQUES directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'administration générale à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire à Madame Maylis DESCAZEAUX, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine ;

**DÉCIDE**

**Article 1 – Subdélégations de signature générales**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Monsieur Marc Daniel, directeur régional adjoint,
  - Madame Emmanuelle Schweig, secrétaire générale,
- pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 180, 354, 362, 348, 363- UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et 216-UO 216 CPRH-CASR. La présente subdélégation porte également sur le BOP 723 du compte



d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO de l'ensemble des départements de la région.

## **Article 2 – Subdélégations de signature spécifiques**

Subdélégation est donnée, sous les réserves énoncées aux articles 2 et 3 de l'arrêté préfectoral n°R75-2023-01-30-00019 du 30 janvier 2023 susvisé et à l'article 3 de l'arrêté n°R75-2023-01-30-00020 du 30 janvier 2023 susvisé, à :

- Madame Laetitia Morellet, Directrice adjointe déléguée aux patrimoines et à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175 pour l'ensemble de la région et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Sophie Lecointe, Directrice adjointe déléguée à la démocratisation culturelle et à l'action territoriale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 131, 224, 334, 361 pour l'ensemble de la région et du BOP 175 pour les départements de la Corrèze, la Creuse, la Dordogne et la Haute-Vienne.
- Madame Florence Thibaudeau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Poitiers pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 -UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et le BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO, restreint aux départements de la Charente, de la Charente-Maritime, des Deux-Sèvres et de la Vienne ;
- Madame Lydie Naveau, secrétaire générale adjointe, administratrice du site de Limoges pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP 175, 361, 131, 334, 224, 354, 348 et 363 - UO 363-CMCC-1D33, 2D33, 4D33 et 6D33 et du BOP 723 du compte d'affectation spéciale de l'État « Gestion du patrimoine immobilier de l'Etat », en qualité de service prescripteur des UO restreint aux départements de la Corrèze, de la Creuse, de la Dordogne et de la Haute-Vienne.
- Monsieur Christophe Bourel le Guilloux, conservateur régional des monuments historiques, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.
- Madame Muriel Mauriac, conservatrice régionale des monuments historiques adjointe, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Dordogne, la Gironde, les Landes, le Lot et Garonne et les Pyrénées-Atlantiques ;
- Monsieur Nicolas Védélago, conservateur régional des monuments historiques adjoint pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 1 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine pour les départements de la Corrèze, la Creuse et la Haute-Vienne;
- Monsieur Xavier Margarit, conservateur régional de l'archéologie, Madame Hélène Mousset, Madame Gwenaëlle Marchet-Legendre et Monsieur Régis Issenmann, conservateurs régionaux de l'archéologie adjoints pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 9 et du BOP 363 UO363-CMCC-2D33 Dispositifs Patrimoine.

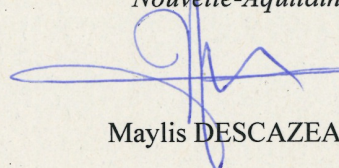


- Madame Emmanuelle Maillet, conseillère à l'architecture, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant du BOP 175, action 2.

**Article 3 :** la présente décision abroge et remplace la décision du 02 mai 2023. La Directrice régionale des affaires culturelles de la région Nouvelle-Aquitaine est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 septembre 2023

*La directrice régionale des affaires culturelles de  
Nouvelle-Aquitaine*



Maylis DESCAZEUX





# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-04-00007

Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux

**ARRÊTÉ du 04 SEP. 2023**

**portant modification de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional  
de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2197-3, R 2197-1 à D 2197-22 et R 2397-1 et D 2397-2 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État, dans les régions et départements, notamment ses articles 66 et 69 ;

Vu le décret n° 2020-848 du 2 juillet 2020 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'économie et des finances ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 22 mars 2019 relatif aux comités consultatifs locaux de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics constituant l'annexe 18 du code de la commande publique ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 22 juillet 2021 nommant M. Bernard LESOT, président de section de chambre régionale des comptes honoraire, vice-président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux, à compter du 1<sup>er</sup> août 2021 ;

Vu l'arrêté du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 23 août 2021 nommant M. Jean-Yves MADEC, président honoraire du corps des tribunaux administratifs et des cours administratives d'appel, président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux, à compter du 2 novembre 2021 ;

Vu l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;

Vu la désignation effectuée par l'Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux ;



Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

## ARRÊTE

**Article premier :** L'article 2 de l'arrêté du 15 juin 2023 portant composition du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux est modifié ainsi qu'il suit :

• **Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine :**

<u>Titulaire</u>	<u>Suppléant</u>
<b>M. Nicolas BLAISON</b> Directeur régional de l'Union régionale HLM en Nouvelle-Aquitaine	<i>En cours de désignation</i>

**Article 2 :** Le reste demeure inchangé.

**Article 3 :** Monsieur le Secrétaire général pour les affaires régionales, Monsieur le Directeur régional de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de la région Nouvelle-Aquitaine et Monsieur le Président du comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics de Bordeaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **04 SEP. 2023**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

**Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

- . un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;
- . un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

- . un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-04-00004

Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de  
l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste  
nominative des membres du conseil économique,  
social et environnemental régional de la région  
Nouvelle-Aquitaine



Arrêté du **04 SEP. 2023**

**portant modification de l'arrêté du 29 décembre 2017 fixant la liste nominative des membres du conseil  
économique, social  
et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 4131-2, L. 4134-1 à L. 4134-7-2 et R. 4134-1 à R. 4134-7;

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la nouvelle délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2017-1193 du 26 juillet 2017 relatif à la composition et au renouvellement des conseils économiques, sociaux et environnementaux régionaux ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2017 modifié fixant la liste des organismes représentés et les modalités de désignation des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine modifié ;

Vu la démission à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023 de M. Michel VALENTIN-GARRIGUE désigné par le comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la démission à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023 de M. Antony GOURCEROL désigné par le comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine au sein du collège 2 ;

Vu la proposition du 10 août 2023 du comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE

### Article premier

L'arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 modifié fixant la liste nominative des membres du conseil économique, social et environnemental régional de la région Nouvelle-Aquitaine est modifié ainsi qu'il suit :

#### **Collège 2 : Organisations syndicales de salariés les plus représentatives - I.1 :**

- Le poste occupé par M. Michel VALENTIN-GARRIGUE, démissionnaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, est vacant.

- Sur proposition du comité régional CGT Nouvelle-Aquitaine, afin de pourvoir le poste vacant par la démission de M. Antony GOURCEROL, est nommé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, M. Romain AMIOT.

### Article 2

Le reste demeure sans changement.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs régional et notifié au président du conseil régional de la région Nouvelle-Aquitaine ainsi qu'à la présidente du conseil économique, social et environnemental de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le 04 SEP. 2023

#### Délais et voies de recours

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

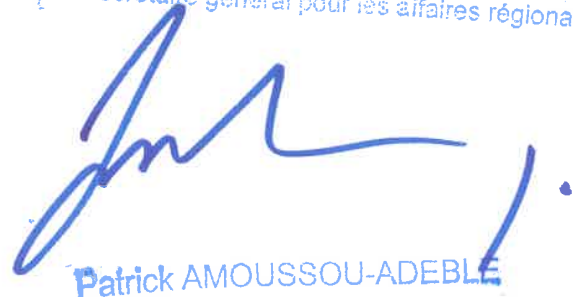
. un recours gracieux, adressé à :  
M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.  
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire général pour les affaires régionales



Patrick AMOUSSOU-ADEBLE

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)

2/12

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-09-04-00005

Arrêté du 4 septembre 2023 portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers

Arrêté du **04 SEP. 2023**

portant modification de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale

**-Académie de Poitiers-**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation et notamment les articles L. 234-1 à L. 234-8 et R. 234-1 à R. 234-15 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers ;

Vu la désignation effectuée le 29 août 2023 par le MEDEF Nouvelle-Aquitaine ;

Considérant qu'il convient de procéder à la modification de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'académie de Poitiers ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**ARRÊTE**

**Article premier**

L'article premier de l'arrêté du 3 juin 2022 portant renouvellement de la composition du conseil académique de l'éducation nationale de l'Académie de Poitiers est modifié ainsi qu'il suit :

**VII) Douze représentants des organisations syndicales.**

**Six représentants des organisations syndicales d'employeurs**

Unions patronales régionales (4) :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
<u>MEDEF</u> :	
<b>Changement :</b> <b>Madame Jessica RANGER</b>	<u>Pas de changement :</u> Mme Sabine JEANNE
<u>Pas de changement :</u> Mme Anne-Marie DEFAYE	<u>Pas de changement :</u> <i>En cours de désignation</i>

Le reste demeure sans changement.

**Article 3**

Le secrétaire général pour les affaires régionales, la rectrice de l'académie de Poitiers, la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, le directeur régional de l'agriculture, de l'alimentation et de la forêt, le directeur interrégional de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **04 SEP. 2023**

Pour le Préfet,  
**Le Secrétaire général pour les affaires régionales**

**Patrick AMOUSSOU-ADEBLE**

**Délais et voies de recours**

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R.421-1 et suivants du code de la justice administrative :

. un recours gracieux, adressé à :

M. le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine  
4 b esplanade Charles de Gaulle  
33000 BORDEAUX Cedex ;

. un recours hiérarchique, adressé au(x) ministres(s) concerné(s) ;

Dans ces deux cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

. un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33000 BORDEAUX.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télé-recours Citoyens accessible par le site internet "[www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)".

# SGAR NOUVELLE-AQUITAINE

R75-2023-08-31-00010

Décision de nomination du délégué régional adjoint  
de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) lui  
permettant de déléguer sa signature aux personnes  
placées sous son autorité

**Décision de nomination du délégué régional adjoint de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)  
lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité**

le Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest,  
Préfet de la Gironde  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

**Vu** le code de la construction et de l'habitation, et notamment son article R. 321-11,  
**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
**Vu** le décret du 11 janvier 2023 nommant M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 5 juillet 2023 nommant M. David GOUTX, directeur régional adjoint de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé des fonctions de directeur délégué, de la région Nouvelle-Aquitaine ;  
**Vu** l'arrêté ministériel du 17 août 2023 portant attribution de fonctions par intérim du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine au profit de M. David GOUTX à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat (Anah)

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup> :**

En l'absence de M. Étienne GUYOT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, délégué régional de l'Agence nationale de l'habitat (Anah), délégation est donnée à M. Patrick AMOUSSOU-ADEBLE, secrétaire général pour les affaires régionales (SGAR).

**Article 2 :**

M. David GOUTX, directeur régional par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement de Nouvelle-Aquitaine (DREAL) est nommé délégué régional adjoint de l'Anah.

**Article 3 :**

Les missions déléguées sont les suivantes :

- 1°) Recenser sur l'ensemble du territoire régional, dans les limites et selon les objectifs fixés par le conseil d'administration de l'agence, les engagements pluriannuels de l'agence dans le cadre des délégations de compétence et d'opérations programmées des territoires non couverts par une délégation de compétence et fixer le cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement de délégations de compétence ou d'opérations programmées. Présenter ces engagements et cette programmation au comité régional de l'habitat et de l'hébergement, les porter à

la signature de Monsieur le Préfet de région et les transmettre à la directrice générale de l'agence avec l'avis émis par le comité régional de l'habitat et de l'hébergement ;

- 2°) Répartir, en fonction des documents mentionnés au 1°, les dotations de l'agence entre les départements de la région Nouvelle-Aquitaine et lorsque des conventions mentionnées aux articles L.301-5-1 et L.301-5-2 ont été conclues, entre les délégataires signataires de ces conventions ;
- 3°) Établir au niveau régional le rapport annuel et le porter à la signature de Monsieur le Préfet de région pour transmission à la directrice générale de l'agence.
- 4°) Signer tous les avis soumis au visa régional. Un bilan semestriel des avis régionaux est porté à la connaissance de Monsieur le Préfet de région.

#### **Article 4 :**

Le délégué régional adjoint peut déléguer sa signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement placés sous son autorité, aux fins de signer tout acte et document administratif relatif :

- aux avis favorables concernant les avenants annuels des délégations de compétence,
- aux avis concernant les opérations programmées (conventions ou avenants) sur l'ensemble du territoire,
- à la programmation annuelle révisée en cours d'année,
- aux dérogations qui relèvent du niveau régional pour les travaux d'humanisation des structures d'hébergement : dérogations aux cahiers des charges à respecter par les structures, dérogations à certaines règles de financement (annexe III § 2 et 4 de l'instruction n° 2009-03 relative aux modalités d'instruction des dossiers d'amélioration ou d'humanisation des structures d'hébergement),

à l'exception de la fixation du cadre budgétaire pluriannuel de conclusion ou de renouvellement des délégations de compétences ou d'opérations programmées et l'établissement du rapport annuel d'activité.

#### **Article 5 :**

Le SGAR, le DREAL par intérim, et la Directrice générale de l'Anah seront chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs régional et qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Article 6 :**

La décision du 30 janvier 2023 de nomination de la déléguée régionale adjointe de l'Agence nationale de l'habitat (Anah) lui permettant de déléguer sa signature aux personnes placées sous son autorité, est abrogée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

#### **Article 7 :**

Copie de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur régional par intérim de l'environnement de l'aménagement et du logement de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah ;
- aux intéressés.

**31 AOUT 2023**

Fait à Bordeaux, le  
Le Préfet de région Nouvelle-Aquitaine,  
Délégué régional de l'Anah

Étienne GUYOT

4b, esplanade Charles-de-Gaulle  
33000 Bordeaux  
Tél : 05 56 90 60 60  
[www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)